



DÉCISION

du **06 NOV. 2024**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 16 septembre 2024

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 16 septembre 2024, portant sur:

la dissolution du Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève et transfert du solde

est approuvée.



Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



Comptes 2023
Délibération III. – Dissolution du Fonds municipal
d'art contemporain de la Ville de Genève (PR-1620 III)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'abrogation par le Conseil municipal de l'arrêté du 14 novembre 2021 créant le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) de la Ville de Genève et le remplacement de celui-ci par le règlement R-FMAC (PR-1468), l'existence de ce fonds ne répond plus aux besoins de la Ville de Genève;

vu l'article 130, alinéa 4 de la loi sur l'administration des communes (LAC);

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 41 oui contre 22 non

Article premier. – Le fonds spécial du capital propre «Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève» au 31 décembre 2023 s'élevant à 3 470 343 francs est dissous.

Article 2. – Le solde relatif à ce fonds spécial du capital propre est transféré sous la nature 299 «Résultats cumulés des années précédentes».

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Florence Kraft-Babel

La Présidente :

Livia Zbinden